

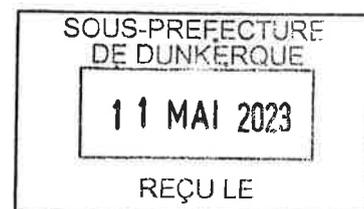
Département du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement de DUNKERQUE

\*\*\*\*\*

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE



## - ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la Convention établie entre Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE  
 « DUNKERQUE GRAND LITTORAL » et Monsieur le Président de l'Association de Chasse  
 de COUDEKERQUE-Village, en date du 2 juillet 2019,  
 Vu le plan annexé à la Convention,  
 Vu la prolongation de ladite convention pour une durée de 3 ans à compter de la date  
 d'ouverture de la saison de chasse 2022-2023,  
 Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité des  
 personnes circulant dans la zone de loisirs du Bois des Forts à COUDEKERQUE-Village,

### ARRÊTONS

\*\*\*\*\*

**Article 1er :** Il est porté connaissance au Public que pendant la saison de chasse 2023/2024 quatorze journées de Chasse seront organisées dans le Bois des Forts durant les mois de Novembre et Décembre 2023, ainsi que pendant le mois de Janvier et Février 2024, par l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village.

**Article 2 :** Ces journées de Chasse auront lieu les :

- |                          |        |
|--------------------------|--------|
| - Jeudi 02 novembre 2023 | ZONE 1 |
| - Jeudi 09 novembre 2023 | ZONE 2 |
| - Jeudi 16 novembre 2023 | ZONE 3 |
| - Jeudi 23 novembre 2023 | ZONE 1 |
| - Jeudi 30 novembre 2023 | ZONE 2 |
| - Mardi 05 décembre 2023 | ZONE 3 |
| - Jeudi 14 décembre 2023 | ZONE 1 |
| - Jeudi 21 décembre 2023 | ZONE 2 |
| - Jeudi 28 décembre 2023 | ZONE 3 |
|                          |        |
| - Jeudi 04 janvier 2024  | ZONE 1 |
| - Jeudi 11 janvier 2024  | ZONE 2 |
| - Jeudi 18 janvier 2024  | ZONE 3 |
| - Jeudi 25 janvier 2024  | ZONE 1 |
| - Jeudi 01 février 2024  | ZONE 2 |

**Article 3 :** Ces quatorze journées de chasse sont à répartir sur les différentes zones, conformément aux prescriptions de la Convention, et du plan joint en annexe.

**Article 4 :** Pendant ces journées, la Chasse est autorisée de 9 Heures à 13 Heures et de 14 Heures à 17 Heures.

.../

**Article 5** : La Chasse aux postes fixes accordée dans l'article 2.4 de la convention cadre de 2019 n'est pas concernée par les dates et horaires précités.

La Chasse aux postes fixes est réglementée en accord avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire des terrains et la fédération de Chasse.

**Article 6** : Le nombre de Chasseurs est limité à 14 par journée.

**Article 7** : Les distances réglementaires par rapport aux voies de circulation et aux limites de propriétés seront respectées.

**Article 8** : En cas de réduction notable de la visibilité, et notamment par temps de brouillard ou en cas de neige, la journée de chasse doit être obligatoirement annulée et reportée dans la mesure où elle peut l'être, avant le 31 janvier 2024. Un Arrêté précisera la date de cette nouvelle journée.

En cas de réduction de la visibilité en cours de journée, la chasse sera arrêtée, mais non reportée.

**Article 9** : Durant ces journées de Chasse, les accès au Bois des Forts seront restreints. La sécurité sera assurée par l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village. Les barrières et panneaux nécessaires, seront mis en place par l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village entre 9 H 00 et 10 H 00 le matin et retirés par elle après 17 H 00.

**Article 10** : La veille de chacune de ces journées de chasse, l'Association de Chasse de Coudekerque-Village, informera le public du Bois des Forts, en apposant des panneaux suffisamment lisibles, à l'entrée et à la sortie de la zone de chasse concernée.

**Article 11** : Quarante-huit heures avant chaque journée de chasse, Monsieur le Président de l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village, communiquera par écrit à Monsieur le Maire Délégué de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et à Madame l'Ingénieur, Chef du service Cadre de Vie à la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE, le nom du référent de l'Association de Chasse, responsable de la sécurité, démarche indispensable sans laquelle la journée de chasse ne peut avoir lieu.

**Article 12** : En cas de prolifération de lapins, et à la demande de Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE « DUNKERQUE GRAND LITTORAL », au cours de ces 14 journées de chasse des battues pourront être organisées sur l'ensemble des zones plantées, afin de réguler cette espèce.

**Article 13** : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque, Messieurs les Gardes Nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de « Dunkerque Grand Littoral »,
- Monsieur le Président de l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village.

Fait à COUDEKERQUE-Village, le 10 mai 2023,

 Le Maire Délégué  
Christophe DEMEY.